



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport financier complémentaire aux rapports de la commission ad-hoc en charge de l'étude des préavis n° 78/15 et n° 79/15

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Sollicitée par la commission chargée de l'étude des préavis n° 78/15 et n° 79/15, la Commission des Finances (COFIN) s'est réunie le 28 janvier 2016 pour examiner l'effet de leur acceptation sur le plafond d'endettement de notre Commune.

Celui-ci est fixé à 28.0 millions pour cette législature¹. Au 31.01.16, la dette à long terme était de 20'510'000.-. A la même date, les liquidités libres se montaient à environ 2.5 millions.

Le budget 2016 tel qu'amendé ne prévoyant pratiquement aucun autofinancement, cela signifie que la quasi-totalité des investissements devra être financée par l'emprunt.

L'ensemble des préavis adoptés par notre Conseil et non encore bouclés correspondent à des engagements de l'ordre de 3.1 millions. Selon la Municipalité, le Conseil pourrait encore être sollicité d'ici fin juin pour divers préavis (hormis les 78/15 et 79/15) pouvant représenter un investissement de maximum de 160'000.-. Finalement, en cas d'acceptation, les montants qui seront en principe engagés en 2016 pour les préavis 78/15 et 79/15 seront de 3.2 millions. Au final, des besoins en investissements de près de 6.5 millions seraient attendus en 2016. Il s'agit probablement d'une limite inférieure, ce montant n'incluant aucune demande de la part de la nouvelle Municipalité au deuxième semestre. Le dernier plan d'investissements de la Municipalité présenté lors du budget 2016 évoque lui la somme de 9.9 millions.

La conclusion qui s'impose, en l'état des connaissances des finances de la Commune, est qu'il est possible d'investir les montants sollicités par les deux préavis qui nous occupent et ce sans craindre de voir le plafond d'endettement être percé. Le disponible de la Commune en fin d'année devrait être proche de celui du début de l'année, mais avec une dette à long terme approchant alors les 27 millions.

Nous rendons toutefois le Conseil attentif au fait que la marge de manœuvre pour de nouveaux investissements s'en trouvera forcément fortement réduite.

La COFIN ne peut que redire ici qu'il est impératif que les investissements soumis au Conseil le soient dans l'ordre des priorités réelles de la Commune et qu'ils ne correspondent pas uniquement au hasard de l'avancement de la rédaction des préavis ou du calendrier des sollicitations externes !

¹ Ce plafond pourra être modifié par les nouvelles autorités lors de la prochaine législature, mais probablement pas avant octobre 2016, délai référendaire inclus.

Le Conseil doit également être averti que l'adoption des préavis 78/15 et 79/15 impliquera probablement, à moins de recettes fiscales extraordinaires, un relèvement significatif du plafond d'endettement lors de la prochaine législature.

La COFIN n'a pas approfondi la question des coûts d'exploitation de ces projets. Elle estime toutefois qu'il ne serait pas judicieux que ceux-ci génèrent des charges importantes, en particulier en termes d'augmentation du personnel.

Prangins, le 11 février 2016

La Commission des Finances

Jacques Auberson

Michel Augsburger

Olivier Binz

Peter Dorenbos

Daniel Friedli (Président)